

FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement «FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 956.430, un actif net de D : 951.891 et un bénéfice de D : 49.316.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une

anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers

au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 23 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :
Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2017	31/12/2016
Portefeuille-titres	4	<u>748 204</u>	<u>405 029</u>
Actions et droits rattachés		565 411	277 729
Obligations et valeurs assimilées		182 793	104 506
Titres des Organismes de Placement Collectif		-	22 794
Placements monétaires et disponibilités		<u>192 355</u>	<u>103 387</u>
Placements monétaires	5	192 355	103 387
Créances d'exploitation	6	<u>15 871</u>	<u>11 184</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>956 430</u></u>	<u><u>519 600</u></u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	4 461	2 687
Autres créditeurs divers	8	78	14 373
TOTAL PASSIF		<u><u>4 539</u></u>	<u><u>17 060</u></u>
ACTIF NET			
Capital	9	946 555	498 918
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		5 336	3 622
ACTIF NET		<u><u>951 891</u></u>	<u><u>502 540</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>956 430</u></u>	<u><u>519 600</u></u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Exercice clos le 31/12/2017	Exercice clos le 31/12/2016
Revenus du portefeuille-titres	10	19 491	8 408
Dividendes		15 198	3 431
Revenus des obligations et valeurs assimilées		4 293	4 977
Revenus des placements monétaires	11	3 160	1 699
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		22 651	10 107
Charges de gestion des placements	12	(15 744)	(8 102)
REVENU NET DES PLACEMENTS		6 907	2 005
Autres charges	13	(800)	(352)
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 107	1 653
Régularisation du résultat d'exploitation		(771)	1 969
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		5 336	3 622
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		771	(1 969)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		34 838	7 439
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		13 452	(1 744)
Frais de négociation de titres		(5 081)	(1 703)
RESULTAT DE L'EXERCICE		49 316	5 645

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Exercice clos le 31/12/2017	Exercice clos le 31/12/2016
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	49 316	5 645
Résultat d'exploitation	6 107	1 653
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	34 838	7 439
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	13 452	(1 744)
Frais de négociation de titres	(5 081)	(1 703)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	400 035	219 024
Souscriptions		
- Capital	2 183 185	485 492
- Régularisation des sommes non distribuables	72 840	16 584
- Régularisation des sommes distribuables	10 233	2 002
Rachats		
- Capital	(1 787 315)	(272 614)
- Régularisation des sommes non distribuables	(67 904)	(12 407)
- Régularisation des sommes distribuables	(11 004)	(33)
VARIATION DE L'ACTIF NET	449 351	224 669
ACTIF NET		
En début de l'exercice	502 540	277 871
En fin de l'exercice	951 891	502 540
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	3 975	2 236
En fin de l'exercice	7 129	3 975
VALEUR LIQUIDATIVE	133,524	126,425
TAUX DE RENDEMENT	5,61%	1,73%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la Société MAXULA BOURSE et la Banque Nationale Agricole « BNA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est la BNA. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépassent annuellement 0.5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2017 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués au 31 décembre 2017 au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.4-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 748.204 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
Actions & droits rattachés		512 013	565 411	59,40%
ADWYA	3 000	15 754	15 963	1,68%
ASSAD	1 000	8 440	8 952	0,94%
ATTIJARI BANK	1 700	48 074	61 914	6,50%
BH	600	10 130	11 131	1,17%
BH NS J01012017	100	1 688	1 855	0,19%
BIAT	485	43 112	58 893	6,19%
CARTHAGE CEMENT	15 000	37 636	35 175	3,70%
CITY CARS	2 000	27 210	20 986	2,20%
EURO-CYCLES	1 070	30 153	28 921	3,04%
OFFICE PLAST	25 000	65 894	81 325	8,54%
ONE TECH HOLDING	794	9 304	10 573	1,11%
SAH	2 492	26 775	39 703	4,17%
SANIMED	5 925	27 018	26 023	2,73%
SFBT	2 000	37 552	39 490	4,15%
SIMPAR	400	16 687	16 976	1,78%
SOMOCER	31 000	35 096	34 720	3,65%
SPDIT-SICAF	1 000	7 485	8 200	0,86%
STAR	150	17 850	14 994	1,58%
TELNET HOLDING	3 500	20 635	20 475	2,15%
UIB	1 300	25 520	29 142	3,06%
Obligations des sociétés & valeurs assimilées		177 153	182 793	19,20%
Obligations des sociétés		80 553	81 890	8,60%
AMEN BANK 2010	1 000	53 310	54 118	5,69%
CHO COMPANY 2009	450	11 250	11 251	1,18%
STB 2010-1	300	15 993	16 521	1,74%

Bons du trésor assimilables		96 600	100 903	10,60%
BTA 6% AVRIL 2023	100	96 600	100 903	10,60%
TOTAL		689 166	748 204	78,60%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				78,23%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2016	384 790	1 657	18 582	405 029	
<u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Actions	584 746			584 746	
Bons du trésor assimilables	96 600			96 600	
<u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Actions	(332 175)			(332 175)	13 065
Obligations	(22 296)			(22 296)	
Titres OPCVM	(22 499)			(22 499)	387
Variation des plus ou moins value latentes			34 838	34 838	
Variation des intérêts courus sur obligations		3 961		3 961	
Soldes au 31 décembre 2017	689 166	5 618	53 420	748 204	13 452

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 192.355 se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
Dépôts à vue			
B.N.A, au taux de 2%	191 730	192 355	20,21%
TOTAL	191 730	192 355	20,21%
Pourcentage par rapport au total des Actifs		20,11%	

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à D : 15.871, contre D : 11.184 au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Cession de titres à encaisser	9 466	4 614
Obligations "CHO COMPANY" échues à encaisser	6 405	6 570
Total	<u>15 871</u>	<u>11 184</u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à D : 4.461, contre D : 2.687 au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du gestionnaire	3 248	1 798
Rémunération du dépositaire et distributeur	1 213	889
Total	<u>4 461</u>	<u>2 687</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 78, contre D : 14.373 au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Achat de titres à décaisser	-	14 158
Redevance du CMF	78	43
Retenues à la source	-	172
Total	<u>78</u>	<u>14 373</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2016

Montant	498 918
Nombre de parts	3 975
Nombre de copropriétaires	4

Souscriptions réalisées

Montant	2 183 185
Nombre de parts émises	17 394
Nombre de copropriétaires nouveaux	2

Rachats effectués

Montant	(1 787 315)
Nombre de parts rachetées	(14 240)
Nombre de copropriétaires sortants	(2)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	34 838
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	13 452
Régularisation des sommes non distribuables	2 061
Frais de négociation de titres	(5 081)
Résultat incorporé à la V.L	3 622
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	2 875

Capital au 31-12-2017

Montant	946 555
Nombre de parts	7 129
Nombre de copropriétaires	4

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 19.491, contre D : 8.408 au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	Année 2017	Année 2016
<u>Dividendes</u>		
des actions et valeurs assimilées admises à la cote	15 198	3 431
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	4 122	4 977
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts	171	-
TOTAL	19 491	8 408

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 3.160, contre D : 1.699 au 31 décembre 2016 et représente les intérêts des dépôts.

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à D : 15.744, contre D : 8.102 au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du gestionnaire	11 264	4 922
Rémunération du dépositaire et du distributeur	4 480	3 180
Total	<u>15 744</u>	<u>8 102</u>

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 800, contre D : 352 au 31 décembre 2016, et englobent principalement la redevance du CMF.

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Revenus des placements	3,177	2,543	12,277	3,430	3,742
Charges de gestion des placements	(2,208)	(2,038)	(6,474)	(2,387)	(2,711)
Revenus net des placements	0,969	0,504	5,804	1,042	1,031
Autres charges	(0,112)	(0,089)	(0,330)	(0,123)	(0,140)
Résultat d'exploitation (1)	0,857	0,416	5,474	0,920	0,892
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,108)	0,495	(3,616)	-	(0,097)
Sommes distribuables de l'exercice	0,748	0,911	1,858	0,920	0,795
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4,887	1,871	24,474	2,529	(2,156)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,887	(0,439)	(5,619)	0,933	(1,278)
Frais de négociation de titres	(0,713)	(0,428)	(2,159)	(0,184)	(0,548)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	6,061	1,004	16,696	3,278	(3,982)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6,918	1,420	22,170	4,198	(3,090)
Résultat non distribuable de l'exercice	6,061	1,004	16,696	3,278	(3,982)
Régularisation du résultat non distribuable	0,289	0,238	(19,570)	(0,000)	0,225
Sommes non distribuables de l'exercice	6,350	1,243	(2,874)	3,278	(3,757)
Valeur liquidative	133,524	126,425	124,271	125,287	121,089
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,70%	1,63%	5,19%	1,94%	2,21%
Autres charges / actif net moyen	0,09%	0,07%	0,26%	0,10%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,58%	0,73%	1,49%	0,75%	0,65%

14.2 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

La gestion de "FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE" est confiée à la société d'intermédiation en bourse "Maxula Bourse". Celle-ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et comptable et de la distribution du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,25% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de D : 2.000 dinars par an.

La BNA, assure également la mission de distributeur des parts du FCP. En contre partie de ses prestations, la B.N.A perçoit une rémunération annuelle de 0,20% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.